



# Propositions relatives aux épreuves d'examen en philosophie

Classe terminale, voie générale et voie technologique

**Mai 2019**



**Les propositions des groupes d'experts pour l'évaluation en classe terminale relèvent de leur responsabilité. Ces propositions ont été présentées aux membres du Conseil supérieur des programmes, mais n'ont pas fait l'objet d'un vote en séance.**

## I - Épreuve écrite

L'épreuve écrite du baccalauréat repose sur ces deux formes majeures de composition écrite : la dissertation et l'explication de texte.

Aussi bien dans la voie générale que dans la voie technologique, les épreuves et les sujets sont adaptés aux capacités et aux talents des élèves, et évalués en conséquence. Les sujets se rapportent de manière suffisamment claire pour les candidats aux notions ou aux des associations de notions du programme. Leur formulation est simple et aisément compréhensible.

Un sujet comporte toujours trois *items* : deux intitulés de type « dissertation » et un intitulé de type « explication de texte ».

Les trois intitulés couvrent plusieurs champs distincts du programme. Les « domaines d'étude » du programme ne font pas l'objet, en tant que tels, de sujets spécifiques et spécialisés.

Lorsque cela est nécessaire, les sujets sont accompagnés de questions qui facilitent l'étagage des compositions (dissertation ou explication de texte).

## II - Épreuve orale (dite « du second groupe »)

Dans le cadre des épreuves terminales du baccalauréat, l'épreuve orale dite « du second groupe » est systématiquement associée :

- pour les élèves de la voie générale, à l'œuvre suivie étudiée en cours d'année ; l'explication d'un extrait de longueur raisonnable est jointe à une question associée à l'un ou à l'autre des domaines d'étude du programme de philosophie de la voie générale ;
- pour les élèves de la voie technologique, aux textes étudiés en cours d'année : l'explication d'un extrait figurant sur une liste présentée par le candidat est jointe à une question associée à l'un ou à l'autre des domaines d'étude du programme de philosophie de la voie

technologique.

Dans le cas des candidats de l'enseignement public ou de l'enseignement privé, une liste établie par le professeur et dûment visée par le chef d'établissement indique :

- pour les élèves de la voie générale, le nom de l'auteur et de l'œuvre étudiée, la liste des principaux extraits étudiés, ainsi que les questions abordées en corrélation avec ces extraits ;
- pour les élèves de la voie technologique, la liste des principaux textes étudiés ainsi que les questions abordées en corrélation avec ces derniers.

Dans le cas des candidats libres, la liste est établie par le soin de chacun d'eux et peut, en tant que telle, faire l'objet d'une interrogation de la part de l'examineur, destinée à clarifier et à justifier les choix du candidat. L'interrogation se déroule, par ailleurs, dans les conditions s'appliquant aux candidats de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

L'examineur retient un extrait de texte dans la liste qui lui est présentée.

Après une préparation de 20 minutes, le candidat : (a) explique le passage choisi ; (b) expose de quelle manière ce passage permet d'éclairer la question à laquelle il a été associé.

L'exposé donne lieu à une évaluation et à une notation globales.